

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juillet 2019.

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

18 JUL. 2019

Service des collectivités locales
et du contentieux

2019 DJS 64 Subventions (291.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 8 associations sportives (14^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juillet 2019.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 6 juin 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à huit associations sportives locales (14^e) ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et leurs modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les avenant ci-joints prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 11, pour la saison 2019/2020, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 9.500 euros est attribuée à La Gassendiana (n°16863 (D02305) /2019_00997) au 48, rue du Père Corentin (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 4 : Une subvention de 12.500 euros est attribuée à Basket Paris 14 (184398 /2019_01414) 8, Place de l'Amphithéâtre (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Roc 14 (15931 (X 06957)/2019_00902) - BAL 21- 74 rue du Père Coarentin (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 6 : Une subvention de 26.000 euros est attribuée à En Avant de Paris (n°16862 (D02737) / 2019_04323) au 10, rue Huyghens (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Une subvention de 53.000 euros est attribuée au Paris Alésia F.C. (n°17430 (D00728) / 2019_01065) 15, avenue Paul Appel (14^e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 8 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à Jeunesse Athlétique de Montrouge (16531 (D08609) / 2019_02229) 5, rue du Moulin vert (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 9 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à Femina Sports (2041/ 2019_00506) dont le siège social est situé 7, avenue Paul Appel (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 10 : Une subvention de 95.000 euros est attribuée au Club Athlétique de Paris (18212/1000004321/2019_04318) 18, avenue Marc Sangnier (14^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 291.000 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Une subvention de 26.000 euros est attribuée à En Avant de Paris (n°16862 (D02737) / 2019_04323) au 10, rue Huyghens (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Une subvention de 53.000 euros est attribuée au Paris Alésia F.C. (n°17430 (D00728) / 2019_01065) 15, avenue Paul Appel (14^e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 8 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à Jeunesse Athlétique de Montrouge (16531 (D08609) / 2019_02229) 5, rue du Moulin vert (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 9 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à Femina Sports (2041/ 2019_00506) dont le siège social est situé 7, avenue Paul Appel (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 10 : Une subvention de 95.000 euros est attribuée au Club Athlétique de Paris (18212/1000004321/2019_04318) 18, avenue Marc Sangnier (14^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 291.000 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO